

forcer les secteurs productifs et faire face à d'autres goulets d'étranglement structurels, en vue de promouvoir l'autosuffisance nationale et une croissance économique autonome accélérée des pays en développement les moins avancés;

6. *Décide* que les dépenses d'administration et d'appui au programme du Fonds d'équipement des Nations Unies seront financées à l'aide des ressources générales du Fonds et que le Programme des Nations Unies pour le développement continuera à assurer les services d'appui hors siège, ainsi que les services d'appui administratifs au siège en faveur du Fonds;

7. *Demande* aux gouvernements qui n'ont pas encore versé de contributions au Fonds d'équipement des Nations Unies, en particulier à ceux des pays développés et d'autres pays en mesure de le faire, de fournir un soutien financier aux activités du Fonds.

103<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1981

### 36/197. Fonds des Nations Unies pour l'enfance<sup>159</sup>

*L'Assemblée générale,*

*Prenant note* de la résolution 1981/56 du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 1981,

*Ayant examiné* le rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur sa session tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 11 au 22 mai 1981<sup>160</sup>,

*Réaffirmant* les principes et orientations des activités du programme du Fonds des Nations Unies pour l'enfance définis par le Conseil d'administration, en particulier son approche axée sur le terrain et sur l'action et le maintien d'un pourcentage peu élevé de dépenses d'administration par rapport au coût du programme,

*Profondément consciente* que la situation économique mondiale actuelle nuit à la capacité des pays en développement de mettre en œuvre des plans pour l'expansion des services de base en faveur des enfants et des mères et qu'il faut donc utiliser le plus efficacement possible les ressources disponibles pour améliorer le bien-être des enfants,

*Préoccupée* par le fait qu'en matière de recettes la situation des organismes des Nations Unies qui dépendent de contributions volontaires, y compris celle du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, s'est récemment ressentie d'un certain nombre de facteurs défavorables,

*Tenant compte* de ce que les programmes de coopération du Fonds des Nations Unies pour l'enfance contribuent à la réalisation des buts et objectifs pertinents de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>161</sup>,

1. *Loue* la politique et les activités du Fonds des Nations Unies pour l'enfance;

2. *Fait sienne* la résolution 1981/56 du Conseil économique et social;

3. *Réaffirme* le rôle du Fonds des Nations Unies pour l'enfance en tant qu'organisme principal des Nations Unies chargé de coordonner les activités consécutives à l'Année internationale de l'enfant ayant trait aux buts et objectifs concernant les enfants qui sont énoncés dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;

4. *Félicite* le Directeur général et le secrétariat du Fonds des Nations Unies pour l'enfance de leurs efforts en vue d'accroître les recettes du Fonds de manière qu'il puisse répondre plus efficacement aux besoins des pays en développement et appuyer leurs programmes visant à étendre leurs services de base en faveur des enfants et des mères;

5. *Prie instamment* toutes les organisations désireuses de soutenir les activités du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, y compris les comités nationaux pour le Fonds et les organisations non gouvernementales qui coopèrent avec lui, ainsi que d'autres organismes des Nations Unies, d'élargir et d'accroître leur coopération avec le Fonds afin de rendre cette coopération aussi efficace que possible dans l'intérêt des enfants et des mères des pays en développement;

6. *Exprime sa satisfaction* aux gouvernements qui se sont montrés attentifs aux besoins du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et formule l'espoir qu'un plus grand nombre d'Etats Membres suivront leur exemple;

7. *Invite* tous les gouvernements qui ont annoncé des contributions volontaires à en effectuer le versement aussi rapidement que possible, pour que le Fonds puisse entreprendre l'exécution de ses programmes sans retard excessif, tout en maintenant son capital d'exploitation à un niveau suffisant;

8. *Lance un appel* à tous les gouvernements pour qu'ils augmentent leur contribution, si possible sur la base de plusieurs années, afin de permettre au Fonds des Nations Unies pour l'enfance, dans la situation économique mondiale actuelle, d'accroître sa coopération avec les pays en développement et de répondre aux besoins urgents des enfants de ces pays.

103<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1981

### 36/198. Programme des Volontaires des Nations Unies

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 2659 (XXV) du 7 décembre 1970,

*Ayant examiné* le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa vingt-huitième session<sup>162</sup> et sa décision 81/1 du 18 juin 1981<sup>163</sup>, relative au programme des Volontaires des Nations Unies,

1. *Note avec satisfaction* les succès obtenus par le programme des Volontaires des Nations Unies au cours de ses dix premières années d'existence, que

<sup>159</sup> Voir également sect. II, résolution 36/244.

<sup>160</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément n° 8 (E/1981/48).

<sup>161</sup> Résolution 35/56, annexe.

<sup>162</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément n° 11 (E/1981/61/Rev.1).

<sup>163</sup> *Ibid.*, annexe I

ce programme est exécuté dans quatre-vingt-treize pays, y compris les pays les moins avancés, et que, comme suite à la résolution 34/107 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1979, il a atteint plus tôt que prévu l'objectif de mille volontaires en poste;

2. *Prend note* des activités du programme dans le domaine de la jeunesse et des services de développement national;

3. *Considère* que le programme est un instrument utile de coopération technique multilatérale pour faire face aux besoins des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des pays nouvellement indépendants;

4. *Renouvelle* son appel aux gouvernements, organisations et particuliers pour qu'ils contribuent ou augmentent leurs contributions au Fonds bénévole spécial pour les Volontaires des Nations Unies afin de permettre au programme de surmonter les contraintes financières dont il souffre et invite le Coordonnateur exécutif à rechercher des moyens d'accroître les ressources et à présenter des propositions à cet effet au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement.

103<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1981

### 36/199. Activités opérationnelles pour le développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

*Rappelant également* sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

*Rappelant en outre* ses résolutions 33/201 du 29 janvier 1979 et 35/81 du 5 décembre 1980, relatives à l'examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles pour le développement,

*Rappelant* ses résolutions 2688 (XXV) du 11 décembre 1970, relative à la capacité du système des Nations Unies pour le développement, et 3405 (XXX) du 28 novembre 1975, relative aux dimensions nouvelles de la coopération technique,

*Ayant pris note avec une profonde préoccupation* des résultats obtenus lors de la Conférence des Nations Unies de 1981 pour les annonces de contributions aux activités de développement, qui s'est tenue les 3 et 4 novembre 1981,

*Ayant examiné* le rapport annuel de 1981 du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale sur les activités opérationnelles pour le développement entreprises par le système des Nations Unies<sup>164</sup>,

*Réaffirmant* qu'une partie importante des ressources mondiales, tant matérielles qu'humaines, continue d'être détournée vers les armements, au détriment de la sécurité internationale et des efforts déployés pour instaurer le nouvel ordre économique international, notamment des activités opérationnelles pour le développement entreprises par le système des Nations Unies, et demandant aux gouvernements de prendre des mesures efficaces en matière de désarmement véritable qui permettraient d'affecter une proportion plus importante des ressources actuellement employées à des fins militaires au développement économique et social, en particulier à celui des pays en développement,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport annuel de 1981 du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale sur les activités opérationnelles pour le développement entreprises par le système des Nations Unies et prend note des domaines où le Directeur général a estimé que de nouveaux progrès étaient possibles;

2. *Réaffirme* que les activités opérationnelles pour le développement entreprises par le système des Nations Unies devraient contribuer efficacement à l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui devrait servir de cadre à la planification et à l'exécution de ces activités;

3. *Exprime sa profonde préoccupation* devant le fait que les contributions volontaires globales, de sources gouvernementales et autres, aux fonds et programmes visés par les conférences des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement n'ont pas augmenté et sont souvent restées en deçà des objectifs fixés par les organes intergouvernementaux compétents, ce qui a eu de graves conséquences pour les organisations intéressées quant à leur capacité de maintenir le niveau de leurs programmes opérationnels destinés à répondre aux besoins croissants des pays en développement en matière d'assistance multilatérale à des conditions de faveur acheminée par l'intermédiaire du système des Nations Unies;

4. *Réaffirme énergiquement* qu'il faut accroître considérablement en termes réels le flux des ressources disponibles pour les activités opérationnelles, et ce sur une base de plus en plus prévisible, continue et assurée et, dans ce contexte, demande instamment à tous les pays donateurs, en particulier aux pays développés dont l'apport global est sans commune mesure avec leur capacité, d'accroître sans délai et de façon substantielle leurs contributions aux activités opérationnelles pour le développement entreprises par le système;

5. *Invite* tous les pays à informer l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, des mesures qu'ils auront prises ou qu'ils envisagent de prendre pour donner suite à la présente résolution et aux autres résolutions pertinentes de l'Assemblée, compte tenu des objectifs fixés par les organes intergouvernementaux compétents;

6. *Décide* d'examiner et d'évaluer régulièrement la mobilisation de ressources au profit des activités opérationnelles pour le développement, compte tenu

<sup>164</sup> A/36/478 et Corr.1, annexe.